

/

**A&J**  
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 4, rue de la Fontaine Blanche - 29800 LANDERNEAU  
810 167 981 R.C.S. BREST  
-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier octobre,  
A quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents :

- Madame Adeline SERNICLAY,  
représentant trois cents parts en pleine propriété, ci .....300 parts
- Monsieur Jérôme SERNICLAY,  
représentant deux cents parts en pleine propriété, ci .....200 parts

Madame Adeline SERNICLAY préside la séance en qualité de co-Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un co-Gérant,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Après quelques échanges de vues, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Jérôme SERNICLAY de ses fonctions de co-Gérant de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire décide, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, de modifier l'article 19 des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

### **ARTICLE 19 DESIGNATION DES GERANTS**

La Société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques désignées parmi les associés ou en dehors d'eux.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

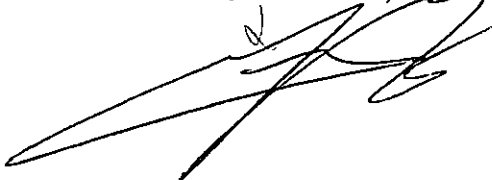
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

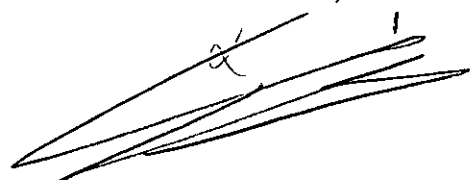
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

*Adeline SERNICLAY,*

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

*Jérôme SERNICLAY,*

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of parallel diagonal strokes and a horizontal line at the bottom.